



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Ville Durable

Tél. 04 94 36 84 27

villedurable@mairie-toulon.fr

*Dossier suivi par Serge Calderon et Elise Rajau*

## Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands leucophée (*Larus Michahellis*)

### I. Contexte

En février 2020, la Ville de Toulon a effectué une première demande de dérogation à l'interdiction de destructions d'œufs de goélands leucophée.

Cette demande découlait des préoccupations grandissantes des administrés concernant l'importante présence du goéland leucophée en centre-ville, et des nuisances qu'il commet, notamment salissures liées aux déjections, bruit et agressivité en période d'élevage des poussins.

Afin de répondre à ces plaintes, la Mairie de Toulon souhaitait effectuer une campagne de stérilisation des œufs de goélands. Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2021, la Ville de Toulon a obtenu l'autorisation de faire procéder, sur son territoire, à la stérilisation des œufs de goélands leucophée pour les années 2021, 2022 et 2023. A l'issue de cette date, il est demandé une nouvelle dérogation d'une durée de 3 ans (années 2024 à 2026) à l'interdiction de destruction des œufs en milieu urbain afin d'éviter leur prolifération et pérenniser les actions déjà entreprises.

### II. Localisation

Une cartographie des zones de nidification des goélands connues figure en **Annexe 1**

Dans un premier temps et avant la mise en œuvre de la campagne de stérilisation, la Direction Ville Durable centralisera l'ensemble des demandes et plaintes concernant les goélands afin de les étudier et le cas échéant de les inclure dans la campagne à venir. Ce recensement permettra ainsi de déterminer une cartographie précises des lieux à traités.

Cette étape passera notamment par une prise de contact avec le plaignant, afin de s'assurer de la présence ou non de nids, puis d'étudier la faisabilité d'une intervention (type de toit, accès sécurisé...). Des visites sur site pourront également être réalisées en amont par les agents de la Ville Durable.

### III. Mode opératoire proposé

La destruction des œufs sera assurée par application sur la coquille de substances autorisées non CMR permettant d'interrompre l'évolution de l'embryon.

Les personnes réalisant les opérations de destruction des œufs devront justifier avoir suivi une formation adaptée pour identifier les espèces de goélands et approcher les nids en toute sécurité. Les drones ne seront pas utilisés pour effectuer cette action.

La Ville de Toulon sous-traitera ces opérations à une société privée, une mise en concurrence sera effectuée. Le budget prévisionnel annuel de l'opération est de 10 000 €.

#### IV. Période et nombre d'interventions

Les interventions auront lieu sur les propriétés de la Ville (bâtiments, écoles, gymnases,), sur le domaine public ou sur des immeubles privés avec l'accord des propriétaires.

Les opérations seront conduites sur deux périodes :

- un premier passage dans le courant du mois d'avril
- un deuxième passage au mois de mai pour stériliser les pontes tardives

Année	Estimation du nombre de nids traités
2024	20
2025	35
2026	50

#### V. Informations/préconisations

Afin de palier au développement de la population des goélands, notamment en centre-ville, la Mairie de Toulon a restreint l'accès à la nourriture en installant une partie de son réseau de ramassage des ordures sous la voie publique (poubelles enterrées). De même, le service propreté évacue le plus rapidement possible les déchets liés aux différents marchés.

Enfin, en cas de plainte pour nuisance liée au goéland, une communication, faite en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) est diffusée. Cette communication (**Annexe 2**) vise à rappeler le caractère protégé de l'espèce du goéland leucophée, adulte, poussin comme œufs mais également l'interdiction de nourrissage en vigueur (en vertu de l'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental), et enfin d'informer sur les mesures d'éloignements non létales ou invasives, comme la pose de fil métallique ou d'effaroucheur.

Cette même communication sera également diffusée à tous les propriétaires ayant pris part à la campagne de stérilisation.

## VI. Modalités de compte rendu des opérations réalisées

A la fin des opérations de traitement, il est prévu d'adresser un compte-rendu précisant la date d'intervention, la localisation, le nombre de nids et d'œufs traités. **(Annexe 3)**

### Pièces jointes :

- Annexe 1 : Cartographie des zones de ponte répertoriées
- Annexe 2 : Documentation « Goélands » - Ligue de Protection des Oiseaux
- Annexe 3 : Bilan de campagne de stérilisation des œufs de goélands leucophée 2022
- Imprimé Cerfa n°13 616\*01